



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du lundi 10 août 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 28 juillet 2015

Publié le 11 août 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 0

- CONTRE : 12

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. François REBSAMEN	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Alain HOUPERT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMONT
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. André GERVAIS	M. Édouard CAVIN	M. Damien THIEULEUX
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Charles ROZOY	M. Thierry FALCONNET	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Patrick MOREAU	M. Roland PONSAA	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents :

M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA
 Mme Badiââ MASLOUHI pouvoir à Mme Christine MARTIN
 M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
 M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. François REBSAMEN
 Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
 Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
 Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
 Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
 M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
 Mme Catherine VANDRIESE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
 M. François HELIE pouvoir à M. Alain HOUPERT
 Mme Frédérique DESAUBLIAUX pouvoir à M. Édouard CAVIN
 Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
 M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
 Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
 Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT.

OBJET : Délégation d'attributions du Conseil de communauté au Bureau communautaire

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil de Communauté de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2°) de l'approbation du compte administratif,
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement et de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permet de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté Urbaine,
- confier au Bureau la prise de décision dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil qui ne relève pas des délégations de compétences déjà accordées par le conseil de communauté au Président et de celles accordées par le Président aux membres du bureaux ainsi qu'aux personnels administratifs.

En complément des délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté urbaine, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau.

Il est proposé :

Article 1 :

De déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

- décider de conclure des conventions de gestion au sens des articles L. 5215-27 du CGCT, L. 1111-8 du CGCT entre le Grand Dijon et les communes sur l'exercice des compétences transférées.

En matière patrimoniale et domaniale

- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels ;
- Procéder aux acquisitions, aux échanges fonciers d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnisations de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuelles autres que celles entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au conseil communautaire ainsi que celles entrant dans le cadre du programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses d'une durée supérieure à douze ans ;
- Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
- Approuver les procès-verbaux de mise à disposition par les communes à la Communauté urbaine du Grand Dijon de l'ensemble des équipements et biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine du Grand Dijon de compétences transférées par les communes ;
- Conclure toute convention autorisant l'occupation ou l'utilisation par la Communauté urbaine du Grand Dijon des domaines publics de l'État ou des autres collectivités territoriales et de leurs groupements ou encore d'établissements publics ;
- Conclure toute convention avec toute personne publique ou privée, relative à l'occupation du domaine public communautaire ;
- Procéder au classement et au déclassé des voiries du domaine public communautaire ;
- Prendre la décision de nommer de nouvelles voies ;
- Délivrer les permissions de voirie ;
- Décider de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- Conclure les conventions de superposition d'affectation de l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Conclure toutes conventions avec le Département, la Région ou d'autres opérateurs de transport portant sur l'organisation et la gestion des services de transport et de mobilité

En matière financière

- Décider des remises gracieuses de dettes ou de pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
- Fixer l'indemnité de conseil du trésorier, agent comptable de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges ;
- Admettre en non-valeur et émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets communautaires ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal et des budgets annexes de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En matière de personnel

- Créer et supprimer des emplois permanents ;
- Approuver et conclure des contrats permettant l'engagement de personnels non titulaires sur des emplois permanents, dans les cas et conditions prévus par la Loi ;
- décider de la mise à disposition de personnels de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- Décider de la création d'emplois saisonniers et des modalités de recrutement des apprentis, emplois aidés, stagiaires et étudiants ;
- Décider de la fixation des régimes indemnitaires, primes ou gratifications de personnels de la Communauté urbaine du Grand Dijon conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prendre les décisions relatives au temps de travail et à la mise en place des astreintes ;
- Prendre les décisions relatives aux ratios en matière d'avancement de grades ;
- Prendre les décisions relatives aux frais de missions occasionnés par les déplacements de personnels à l'exclusion des frais de déplacement des délégations communautaires ;
- Prendre les décisions relatives au plan de déplacement des administrations ;
- Prendre les décisions relatives aux logements de fonction ;
- Prendre les décisions relatives aux véhicules de fonction, à l'exclusion de de celles se rapportant aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté urbaine du Grand Dijon quel que soit le montant des sinistres.

En matière de commande publique

- Approuver les projets de conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique, autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions ;
- Approuver la création d'un groupement de commandes comprenant la Communauté urbaine du Grand Dijon et constitués conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et, autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions ;
- Désigner, parmi les membres dudit groupement de commande, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la passation et l'exécution du ou des marchés concernés et chargé d'organiser l'exécution dudit ou desdits marchés ;
- Désigner les membres siégeant à la commission d'appel d'offres dudit groupement de commande.

En matière d'urbanisme, d'aménagement, de travaux et d'environnement

- Déposer toute déclaration en matière d'urbanisme ou toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir et les permis de construire ;
- Émettre tout avis pour toute demande de classement au titre des monuments historiques ;
- Se prononcer, par une déclaration de projet au sens des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

En matière d'Habitat

- Décider de l'allocation de subventions ayant fait l'objet d'une décision de portée générale par le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- Statuer sur les demandes de garantie d'emprunt relative aux logements à loyer modéré sollicitées par les organismes HLM.

Article 2 :

D'accorder la faculté au bureau, de soumettre pour avis au Conseil de communauté de la Communauté urbaine du Grand Dijon des dossiers qui, bien que relevant de ses domaines de compétences au titre de de la présente délibération, pourront être considérés comme stratégiques, en ce qu'ils impliquent un engagement politique et/ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté Urbaine.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de déléguer** au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article 1 du rapport ;
- **d'accorder** la faculté au bureau, de soumettre pour avis au Conseil de communauté de la Communauté urbaine du Grand Dijon des dossiers qui, bien que relevant de ses domaines de compétences au titre de de la présente délibération, pourront être considérés comme stratégiques, en ce qu'ils impliquent un engagement politique et/ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté Urbaine.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François Rebsamen

François REBSAMEN

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 AOUT 2015



